



Règlement relatif à la bourse « en mémoire de Claude Levy, enfant juif caché »

Article 1 : la bourse

La bourse «en mémoire de Claude Levy, enfant juif caché» est décernée tous les deux ans, le 28 septembre – date anniversaire de la naissance de Claude Levy – sauf si cette date coïncide avec un samedi, la fête de Roch Hachana ou de Yom Kippour. La bourse a pour but de soutenir des projets de recherche originaux et innovants en français : thèses, supports pédagogiques, ouvrages artistiques, cinématographiques, romans, expositions photographiques, bandes dessinées, etc., pour perpétuer la mémoire de la Shoah. La thématique retenue est celle du sort des enfants juifs cachés ou déportés pendant la deuxième guerre mondiale.

Article 2 - nature de la bourse

La bourse consiste en une allocation d'un montant de 10.000€ par an pendant 2 ans (700€ mensuel + éventuels frais) non

reconductible à partir du mois d'octobre suivant la décision d'attribution de la bourse. Le versement mensuel de la bourse n'interviendra que si le candidat sélectionné présente tous les six mois un état d'avancement des recherches ou des travaux. Le non-respect de cette clause ou la décision du Comité scientifique relatif au contenu des travaux présentés pourra entraîner la suppression de la bourse après préavis et éventuelle soumission de travaux complémentaires. La bourse « en mémoire de Claude Levy, enfant juif caché » est attribuée pour la première fois le jeudi 28 septembre 2017. Le calendrier de la mise en œuvre sera régulièrement mis à jour sur le site.

Article 3 - critères d'éligibilité

Toute personne physique peut être éligible. Aucune condition de nationalité ou d'âge n'est exigée. Le produit final devra être rédigé en français.





Article 4 - candidatures

1. L'association « en mémoire de Claude Levy, enfant juif caché » lance un appel à candidatures pour la bourse sur le site de l'association <http://www.fondation-claude-levy.org>. Cet appel sera aussi relayé dans différents média et sur des sites d'organisations poursuivant le même but de sauvegarde et de transmission de la mémoire de l'Holocauste le 28 septembre de l'année 1 (2016);
2. Les candidatures devront parvenir au Secrétariat de l'association avant la fin du mois de mars de l'année 2 (2017) d'attribution de ladite bourse ;
3. Les candidatures doivent contenir :
 - le curriculum vitae du candidat.
 - une lettre de motivation.
 - le descriptif détaillé du projet ainsi que, le cas échéant, tout document jugé pertinent.
4. L'ensemble des documents énoncés sous 3. ainsi que le produit final devront obligatoirement être rédigés et présentés en français.

Article 5 - produit final

- le produit final fera l'objet d'une publication in extenso sur le site de l'association ;

- toute publication en tout ou partie du produit final sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électronique, CD-ROM, Clé USB, internet, etc.) mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière devra mentionner « réalisé grâce au soutien de l'Association « Claude Levy, enfant juif caché » suivi du logo de l'Association.

Article 6 - procédure de sélection

L'attribution de la bourse se fera sur proposition du Comité scientifique et en accord avec les membres d'honneur.

Article 7 - cérémonie d'attribution de la bourse

La bourse est remise au récipiendaire tous les deux ans, le 28 septembre, date anniversaire de la naissance de Claude Levy, lors d'une cérémonie publique ouverte aux média.

